

CADRE DE DÉCISION POUR LES RAPPORTS SPÉCIAUX, LES RAPPORTS MÉTHODOLOGIQUES ET LES DOCUMENTS TECHNIQUES

Adopté par le Groupe d'experts à sa vingtième session (Paris, 19-21 février 2003), puis modifié à sa vingt-huitième session (Budapest, 9-10 avril 2008) et à sa vingt-neuvième session (Genève, 31 août – 4 septembre 2008)

Le Groupe d'experts a décidé d'adopter un cadre et un ensemble de critères (définis ci-dessous) pour les priorités relatives aux rapports spéciaux, aux rapports méthodologiques et aux documents techniques. Applicable à la période dans laquelle s'inscrivent la quatrième et la cinquième évaluation, ce cadre doit être conforme aux Principes régissant les travaux du GIEC et servir à orienter – sans être contraignant – les futures décisions du Groupe d'experts concernant son programme de travail, étant entendu que les décisions relatives à l'élaboration des rapports susmentionnés seront examinées au cas par cas.

Cadre et critères

Le Groupe d'experts a décidé ce qui suit pour la période dans laquelle s'inscrit l'élaboration des quatrième et cinquième rapports d'évaluation:

- Priorité doit être donnée au rapport d'évaluation;
- Le GIEC doit continuer de fournir les éléments d'information scientifiques et/ou techniques qui lui sont demandés au titre des conventions des Nations Unies qui traitent de questions relatives au changement climatique; les demandes émanant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) devraient avoir la priorité sur celles qui sont adressées par d'autres conventions ou organisations;
- Le GIEC doit jouer un rôle primordial dans le choix des thèmes retenus pour les rapports spéciaux et la rédaction de ces derniers. Il doit s'efforcer de fournir de sa propre initiative toutes les informations utiles aux instances concernées (CCNUCC, etc.);
- Les rapports doivent s'inscrire dans le cadre du mandat et de la mission du GIEC et les procédures applicables doivent être respectées.

Compte tenu de ce qui précède, le Groupe d'experts a aussi décidé:

A) Que les éléments ci-après doivent être pris en compte pour les décisions relatives aux rapports spéciaux et aux rapports méthodologiques:

- Existence d'une littérature scientifique/technique suffisante sur le thème considéré – qui doit être différent de ceux abordés ailleurs (par exemple dans des rapports précédents du GIEC) – c'est-à-dire susceptible de faire l'objet d'une évaluation scientifique/technique sérieuse et digne de foi;
- Origine de la demande (CCNUCC, etc.);
- Thème participant directement à la compréhension du changement climatique;
- Les questions qui seraient abordées nécessitent la contribution de plus d'un groupe de travail du GIEC;
- Intérêt de la question pour l'élaboration des politiques – méthodologies et autres éléments participant à la prise de décision;
- Existence de spécialistes du thème considéré;
- L'élaboration du rapport envisagé ne priverait pas des experts nécessaires l'équipe de rédaction du rapport d'évaluation;
- Opportunité du rapport et ressources financières et humaines requises pour sa rédaction, en particulier si le thème retenu intéresse directement le rapport d'évaluation;
- Le thème considéré mérite d'être expressément abordé en dehors du cadre du rapport d'évaluation.

B) Vu que les documents techniques sont établis à partir d'éléments figurant déjà dans les rapports d'évaluation ou les rapports spéciaux du GIEC, les décisions qui les concernent doivent tenir compte des éléments suivants:

- Une approche scientifique/technique objective et une perspective internationale sont indispensables pour le thème considéré;
- Origine de la demande (CCNUCC; etc.);
- Il existe dans les rapports publiés du GIEC assez d'éléments pour traiter le thème considéré, éventuellement sous un autre angle, et les informations que contiennent les rapports publiés sont toujours d'actualité;
- Niveau de complexité;
- Ces questions qui seraient abordées nécessitent la contribution de plus d'un groupe de travail du GIEC;
- Intérêt de la question pour l'élaboration des politiques – méthodologies et autres éléments participant à la prise de décision;
- Existence de spécialistes du thème considéré;
- Les ressources financières et humaines disponibles cadrent avec le programme de travail;
- La question serait peut-être mieux traitée dans le cadre du rapport d'évaluation ou d'un rapport spécial.